

RÈGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL DE CRÉATION DE VIDÉOS

« *Les défis pour la francophonie* »

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement du concours national de création de vidéos, « *Les défis pour la francophonie* », régit l'organisation du concours, les exigences relatives aux vidéos, la soumission et l'évaluation des contenus créés, la procédure d'annonce des gagnants.
2. Le concours est organisé par l'Institut Français de Lituanie.
3. Les informations sur le concours et le règlement du concours seront publiées sur le site Internet et sur les comptes des réseaux sociaux de l'Institut Français de Lituanie.

CHAPITRE II - BUT ET OBJECTIFS DU CONCOURS

4. Le but du concours est de développer l'intérêt des jeunes apprenants de la langue française pour les principaux domaines d'activité de l'Organisation internationale de la Francophonie et les enjeux mondiaux actuels, ainsi que la diversité existant dans le monde francophone. Comme chaque année, le mois de mars célèbre la langue française dans toute sa diversité. Cette année la thématique choisie est la francophonie européenne.

5. Objectifs du concours :

- 5.1. Encourager les élèves à communiquer et à créer des contenus audiovisuels en français ;
- 5.2. Développer la créativité et l'intérêt des apprenants pour le monde francophone, le rôle de la Lituanie dans l'espace francophone, la culture francophone et les activités de l'Organisation internationale de la francophonie ;
- 5.3. Encourager la coopération entre les enseignants et les élèves francophones.

CHAPITRE III - PARTICIPANTS AU CONCOURS

6. Les élèves, inscrits dans un établissement scolaire lituanien à partir de la 7^{ème} classe et apprenant le français sont éligibles. Il est possible d'y assister individuellement ou en équipes sans limite maximum de participants par équipe ou par école. Les enseignants et autres collaborateurs de l'école peuvent participer au concours en intégrant une équipe d'élèves.

CHAPITRE IV - PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU CONCOURS

7. Inscriptions au concours du 24 février 2022 au 10 mars 2022.

- 7.1. Les participants souhaitant assister au concours devront s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription (Google Forms) disponible [ici](#).

CHAPITRE V - ORGANISATION DU CONCOURS

8. Le concours consistera à la proposition de deux défis de création de vidéos sous le format « Reel » et subséquente publication sur l'application Instagram.

9. Les étapes de déroulement du concours :

Publication du règlement		24 février
Inscriptions sur Google Forms		Du 24 février au 10 mars
Défi 1	Envoi du descriptif aux participants par mail	01 mars
	Publication des vidéos sur Instagram	Du 01 mars au 10 mars
	Dernière date pour les likes – vote populaire	14 mars à 10h
Défi 2	Envoi du descriptif aux participants par mail	14 mars
	Publication des vidéos sur Instagram	Du 14 mars au 24 mars
	Dernière date pour les likes - vote populaire	28 mars à 10h
Évaluation du jury		25 mars
Publications des résultats / Divulgarion des gagnants		29 mars

*Toutes les informations sont référentes à l'horaire lituanien et à l'année 2022.

CHAPITRE VI – PUBLICATION DES VIDÉOS

10. Les participants sont libres de créer et d'éditer les vidéos selon leur inspiration et créativité. La vidéo sous le format « Reels » d'une durée de 15, 30 ou 60 secondes, devra être publiée sur la plateforme Instagram depuis le compte personnel d'un des participants de l'équipe en ajoutant le compte Instagram de l'Institut Français de Lituanie en mode collaboration.

10.1. Pour la publication en collaboration, suivez ce tutoriel disponible [ici](#).

10.2. Dans la description de la publication le participant doit rajouter obligatoirement les *hashtags* (#) suivantes : [#\(nom de l'équipe\)](#), [#institutfrancaislituanie](#), [#francophonie](#), [#defisfrancophonie](#) .

CHAPITRE VII – ÉVALUATION DES VIDÉOS

11. L'évaluation des vidéos et subséquente définitions des gagnants inclura deux catégories :

❖ Le vote populaire :

11.1. Les vidéos publiées sur Instagram seront soumises au vote populaire par le biais de la fonction *like* (« j'aime »).

11.2. Après les dates indiquées dans l'article 9, les éventuelles *likes* reçus ne seront pas comptabilisés pour le présent concours.

11.3. Le gagnant sera déterminé par le total de *likes* reçus pour chaque participant ou équipe sur les deux vidéos publiés (somme des *likes* reçus dans la vidéo du premier défi et celle du deuxième défi).

11.4. Le participant ou l'équipe ayant reçu le plus de *likes* au total des deux vidéos emportera le prix du vote populaire.

❖ Le jury :

11.5. Un jury d'experts évaluera les performances des participants dans l'ensemble de la compétition (respect de la consigne, esthétique, créativité, etc.) et définira les gagnants sur deux modalités :

a) Participants inscrits dans un établissement scolaire entre la 7^{ème} et la 8^{ème} classes (collège).

b) Participants inscrits dans un établissement scolaire entre 9^{ème} et la 12^{ème} classes (lycée).

12. La participation dans les deux défis est obligatoire.

13. Les vidéos doivent être réalisées en langue française.

CHAPITRE VIII – PUBLICATION DES RÉSULTATS

14. La divulgation des résultats et de la liste de gagnants dans les catégories Vote populaire et Jury, sera réalisée sur le compte Instagram de l'Institut Français de Lituanie le 29 mars 2022.

14.1. Les gagnants seront contactés par mail et/ou par téléphone pour la remise des prix.

CHAPITRE IX – COPYRIGHT ET RESPONSABILITÉ

15. Lors de la publication sur la plateforme Instagram, les participants confirment qu'ils sont les auteurs-créateurs de la vidéo et affirment qu'ils connaissent et acceptent les conditions générales du concours.

16. En soumettant une œuvre au concours, le participant garantit que l'œuvre créée ou ses parties distinctes ne violent aucun droit appartenant à des tiers. Les organisateurs du concours ne sont pas responsables des réclamations faites par des tiers pour les travaux et les dommages causés par la violation de leurs droits.

17. Les Participants acceptent les conditions sur l'utilisation des données personnelles fournies dans le formulaire d'inscription du participant dans le cadre de la communication du concours. Les participants accordent gratuitement les droits d'auteur aux organisateurs du concours. Les organisateurs du concours ont le droit de publier les vidéos envoyées sur leurs sites et les réseaux sociaux ayant pour but de faire connaître le concours, en indiquant les noms des auteurs et le nom de l'école représentée. Le formulaire d'inscription rempli par le participant est considéré comme le consentement de l'auteur.

18. Les organisateurs du concours se réservent le droit de refuser la publication ou de supprimer les vidéos de caractère offensif ou allant en contre aux valeurs morales de l'Institut Français de Lituanie.

CHAPITRE X - DISPOSITIONS FINALES

19. La participation au concours est gratuite.

20. Les cas non traités dans le présent règlement seront examinés et une décision sera prise par les organisateurs du Concours.

21. Les Organisateurs se réservent le droit de modifier les conditions du Concours.

22. En cas de doutes ou d'autres soucis liés au concours, veuillez nous contacter par mail : concours.ifl@gmail.com